

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le huit du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. METERY Alain, Maire.

Présents : M. METERY Alain, M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, Mme PAGE Laetitia, M. Gilbert BLANC, M. LACOMBE Jacky, Mme BLANCHARD Karine, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine.

Représenté :

Excusée :

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2020

Contrat entretien radiants gaz de l'église

Pour l'entretien des radiants gaz de l'église plusieurs entreprises de chauffage ont été contactées mais nombreuses sont celles qui n'assurent pas ce genre de prestation. Deux seulement ont fait une proposition :

ACG SARL A.TOUZOT Montant du devis = 672 € H.T. soit 806.40 € T.T.C.

RC MAINTENANCE CHAUFFAGE SARL Montant du devis = 350 € H.T. soit 420 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de retenir l'entreprise RC MAINTENANCE CHAUFFAGE SARL dont le devis s'élève à 350 € H.T. soit 420 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

Contrat entretien des extincteurs

Depuis plusieurs années, Groupama assurait une matinée de contrôle des extincteurs à la caserne des pompiers de Loisy. Chaque assuré Groupama pouvait apporter ses extincteurs et les faire vérifier gratuitement.

En 2019, cette matinée a été organisée pour la dernière fois. Les extincteurs doivent être contrôlés à leur emplacement afin de vérifier s'ils correspondent au besoin des installations et du bâtiment où ils se trouvent.

En 2020, du fait du confinement il n'y a pas eu de visite. Groupama propose une formule forfaitaire qui prend en charge l'ensemble de la prestation de maintenance préventive :

- La vérification de l'extincteur
- Le remplacement des pièces détachées
- Les charges de maintenance préventive
- Le déplacement

La commune dispose de 10 extincteurs donc le forfait s'élève à 166.44 € H.T. soit 199.73 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de contrat de GROUPAMA Service prévention ACTIVEILLE SPARA et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Financement de l'activité piscine des écoles - Année scolaire 2020 - 2021 Décision modificative

Depuis de nombreuses années, les élèves scolarisés au sein du RPI Loisy-Huilly sur Seille bénéficient de cours de natation. Suite à la note de service de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de mai 2018 concernant l'argent à l'école, cette activité n'est plus financée par les familles, et donc par l'APE, mais par les communes.

Pour l'année 2020-2021, les élèves de CE1, CE2 (à Huilly) classe de CM1, CM2 (Loisy) pourront bénéficier de 10 séances du 15 septembre au 15 octobre 2020. Ces séances seront facturées par l'Intercommunalité en charge de la piscine de Louhans à hauteur de 2 x 70 € par séance. Le devis de bus (TRANSARC BOURGOGNE), le moins élevé, s'élève à 74 € T.T.C. par aller-retour.

Le coût total est donc de 2 140 € : (140 + 74) x 10.

Pour information, la répartition entre les deux communes des enfants qui iront à la piscine se présente comme suit : Enfants de Loisy = 36 Enfants d'Huilly = 13 soit un total de 49 enfants

Participation de chaque commune au prorata du nombre d'enfants qui vont à la piscine :

- Huilly : $2\,140\text{ €} \times 13/49 = 568.00\text{ €}$
- Loisy : $2\,140\text{ €} \times 36/49 = 1\,572.00\text{ €}$

Habituellement les cours de piscine ont lieu à partir de janvier, or cette année ils ont lieu au cours du premier trimestre de l'année scolaire, donc il convient d'ouvrir des crédits pour les inscrire au budget 2020.

Proposition :

Section de fonctionnement :

Article 6068 (Autres matières et fournitures) : - 568 €

Article 6248 (Piscine) : + 568 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de participer au financement de l'activité natation
- Décide de participer au prorata du nombre d'enfants d'Huilly-sur-Seille qui participeront à l'activité, soit 13 enfants sur un total de 49. La participation de la commune d'Huilly-sur-Seille sera par conséquent de 568.00 €
- Vote la décision modificative proposée ci-dessus

Rapport annuel du SIERL et du SIVOM (service déchets et assainissement non collectif)

Présentation du rapport annuel 2019 du SIERL et du SIVOM (service déchets et assainissement non collectif)

Bilan de diverses réunions

Informations concernant la mise en place du PLUI

Une réunion a eu lieu à Ouroux sur Saône en septembre pour informer les élus du dossier PLUi qui est en cours d'étude au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire et les deux adjoints ont participé à cette réunion.

Un mémento à l'usage des élus a été édité

Commission cimetière :

Le Conseil Municipal décide la fermeture des portails d'accès aux véhicules comme inscrit dans le règlement du cimetière.

Faire un courrier aux Pompes Funèbres pour application du règlement.

Commission des chemins :

- Acqueduc à Chardenet
- Pont à Chardenet
- Voir rabottage sur d'autres sites / chemins

Questions diverses :

Droit de préférence parcelle section B n° 344 : Vente DOUDET Thierry/DOSSARPS

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section B n° 344.

Réunions Séniors :

Reprise le 6 octobre tous les 15 jours. Groupe de 8 personnes maximum (4 de Loisy et 4 d'Huilly). Voir liste Une charte a été signée par chaque participant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Alain METERY